

LES MÉMOS

Développement durable | Nov. 2021

CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS Tri des déchets : quelles sont vos obligations ?

QUELS DÉCHETS ?

Depuis le 1er juillet 2016



Papier
(y compris carton)



Bois



Métal

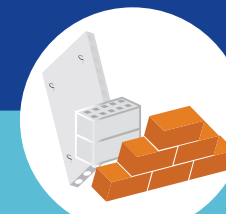


Verre



Plastique

Depuis le 19 juillet 2021



Fractions minérales
(béton, briques, tuiles
et céramiques, pierres)



Plâtre

SUR QUELS CHANTIERS ?



TOUS LES CHANTIERS SONT CONCERNÉS

SAUF
si

volume total des déchets générés (tous confondus), est inférieur à 10m³

surface de stockage des déchets au sein du chantier est inférieure ou égale à 40 m²



QUELLES MODALITÉS DE TRI ?

**Tri à la source
et collecte séparée
de ces déchets**

par rapport aux
autres déchets

entre eux



**Conservation en mélange et collecte
conjointe possible en cas de :**

capacité à être
réutilisés, recyclés
ou valorisés et
stockés
séparément non
affectée

valorisation des
déchets collectés
aussi efficace que
pour une collecte
séparée

QUI EST CONCERNÉ ?



**LE PRODUCTEUR (MAÎTRE D'OUVRAGE) OU LE DÉTENTEUR
(ENTREPRISE) DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR :**

un prestataire privé

ou

le service public pour un volume supérieur à 1100 litres par semaines

QUELS CONTRÔLES ?

QUELLES SANCTIONS ?



UN AUDIT

réalisé par un tiers indépendant, dans un délai de 2 mois, peut-être exigé par l'administration pour attester du respect de ces obligations.



UNE ATTESTATION

annuelle de collecte et de valorisation devra, avant le 31 mars de chaque année, être remis à l'entreprise par le prestataire chargé de la collecte.



EN CAS DE MANQUEMENT

Jusqu'à 2 ans
d'emprisonnement et 7500
euros d'amende
(art. L.541-46 du code de
l'environnement)

DÉCRET DE RÉFÉRENCE

Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fractions minérales et de plâtre.

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
FÉDÉRATION
NATIONALE